



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.037

SEANCE 21 DECEMBRE 2023

MEDECINE PROFESSIONNELLE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASTE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, et afin de permettre l'accès des agents à la médecine professionnelle et préventive, la commune, en tant qu'employeur, doit recourir aux services d'un médecin de ville ou d'un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

CONSIDERANT que la commune est, depuis le 17 août 2021, adhérente à l'Association pour la Santé au Travail de l'Essonne (l'ASTE), dont les locaux sont situés à Mennecy, qui assure les rendez-vous médicaux obligatoires (embauche, reprise et suivi régulier) mais également un conseil de la collectivité dans tous les domaines liés aux risques professionnels et à l'adaptation des emplois à la santé.

CONSIDERANT que la convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient d'en conclure une nouvelle, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

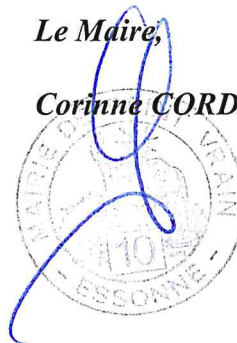
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour la période 2024-2026
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_03